

nistre public d'une Puissance avec laquelle on prétend vivre en bonne amitié.

La première nouvelle d'une violence si peu attendue n'est parvenue au soussigné que par une voye indirecte. Il se dispense de faire des remarques sur un procédé dont les Annales ne fourniront point d'exemple en semblable occasion; il lui suffit d'avoir exposé le fait tel qu'il est pour que la violation du Droit des Gens & le mépris des nœuds les plus sacrés soient manifestés à un chacun. La poursuite d'une cause civile n'ôte pas à un Ministre public les prérogatives & immunités de son caractère. L'inviolabilité de sa personne en est le principal soutien. Le crime de trahison & de conspiration contre l'Etat autoriseroit à peine une violence pareille à celle qui s'exerce si arbitrairement à Cassel; les papiers, les protocols, les dépêches de l'Etat restent à la merci du Secrétaire d'un simple Tribunal de Justice; & l'on traite un Ministre public avec moins de ménagement qu'on n'en apporteroit envers toute autre personne de condition. Eh! qu'est devenu la liberté publique, si un Ministre accrédité n'a pas seulement la permission de se servir de la poste publique pour informer ses Souverains d'un événement qui intéresse & leur honneur & leur dignité!

Il seroit inutile d'entrer ici dans un détail sur le fonds même du différend qui subsiste entre Mgr. le Landgrave & Mr. le Comte: car, quoique celui-ci sans craindre une sentence défavorable, pût s'en rapporter hardiment à la décision impartiale de l'Univers, ce différend ne contribue en rien à la justification que la Cour de Cassel pourra entreprendre de sa conduite; puisqu'il est certain que, telles que soient les prétentions de Mgr. le Landgrave, une cause civile ne soumet jamais à sa juridiction & à son pouvoir la personne sacrée d'un Ministre public.

Le soussigné Secrétaire de Légation satisfait à son devoir, en faisant venir à votre connoissance, Messieurs, l'outrage que, par cette infraction de la paix publique, la Cour de Cassel vient de faire à l'honneur du Très-Loüable Cercle du Haut-Rhin, s'arrogeant l'autorité de terminer de son propre chef
les